

DÉLIBÉRATION N°231122-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 22 novembre 2023

Le 22 novembre 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 17 novembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Mariette AÏN, M. Olivier RACHET, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Florence COCART donne procuration à Mme Sophie PIFFARELLY

Était absent excusé :

M. Xavier GIRARD

Était absent :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°06 : OUVERTURE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION EN
INVESTISSEMENT POUR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 230413-03 de vote du budget principal 2023 de la RA.

Considérant que si le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues ;

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation, en section investissement à caractère urgent, nécessaires au bon fonctionnement de la Résidence Autonomie comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé des comptes	BP 2023	Ouverture par anticipation	2024	Arrondis
16 Emprunts et dettes assimilés	165	Dépôts et cautionnements reçus RA	37 841,50€	25%	9 460,37€	9 460 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette, et aux dépenses imprévues selon les limites par chapitre définies ci-dessous :

Chapitre	Nature	Libellé des comptes	BP 2023	Ouverture par anticipation	2024	Arrondis
16 Emprunts et dettes assimilés	165	Dépôts et cautionnements reçus RA	37 841,50€	25%	9 460,37€	9 460 €

ARTICLE 2 – DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif, lors de son adoption.

Coignières, le 22 novembre 2023

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.